

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>27</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du **15 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un.....

Et le quinze décembre.....

à vingt heures ..... le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la fois en présentiel, dans le lieu habituel de ses séances et par visioconférence, sous la présidence de M. MOULA Nicolas - Maire

**N°62**

Date de convocation

**8 DECEMBRE 2021**

Date affichage

**23 DECEMBRE 2021**

**PRESENTS : M. MOULA N., Mme KLOECKNER C., M. GOUJARD A., Mme CARON V., M. GURDALA J-N., Mme CHANI Y., m. FACQ J-M., M. BARBIER J-M., Mme PENING B., Mme DESMETZ C., M. ROUX, Mme PAUL G., M. AGOSTINI L., M. MARCHAL J-M., Mme PALANIAYE D., M. TSCHANHENZ R., Mme WOLF A-S., Mme GAUTIER A., M. NADIM F., Mme HARDY A-L., Mme ERNAULT E., M. RENARD E.**

**ABSENTS REPRESENTÉS : M. FRANTZ S. par Mme KLOECKNER C.  
M. FEREC P. par M. MOULA N.  
Mme WILLI F. par M. GURDANA J-N.  
M. HENRIQUET S. par M. GOUJARD A.  
Mme DELEPIERE S. par Mme CARON V.**

**ABSENTS : M. BEN GHOUZI P-Y., Mme GOULET C., Mme DELEPIERE S.**

**Secrétaire de séance : Mme Valérie CARON.**

**OBJET : Signature de la convention de coopération entre la CCAC et la Commune de Lamorlaye relative au financement des services de transport collectif du réseau la Navette et du transport des collégiens**

VU loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités, dite « LOM »,

VU les articles L1231-1 et suivants du Code des Transports,

VU l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°42 en date du 23 juin 2021 du Conseil Municipal de la Commune de Lamorlaye approuvant le transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la CCAC,

VU la délibération n°43 en date du 23 juin 2021 du Conseil Municipal approuvant la demande d'adhésion de la CCAC au Syndicat Mixte des (SMTCO),

VU l'arrêté Préfectoral en date du 30 juin 2021 portant sur le transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la CCAC en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM),

VU la délibération en date du 24 novembre 2021 du Conseil Communautaire de la CCAC approuvant la convention entre la CCAC et la Commune de Lamorlaye pour la mise en œuvre de la compétence « mobilités », avis favorable de la Commission Développement du Territoire et Environnement en date du 29 novembre 2021.

À la suite de la prise de compétence « mobilités » par la CCAC, les mécanismes financiers restaient à être précisés entre l'Autorité Organisatrice de Mobilités (la CCAC) et les communes qui exploitaient jusque-là directement un réseau de transport public de voyageurs.

La convention, ci-annexée, vise à fixer les règles et obligations entre la CCAC et la Commune jusqu'à la date de fin du marché d'exploitation de la Navette. Le principe général est que les dépenses restent à la charge de la Commune, soit directement, soit par remboursement à la CCAC selon les services, et que cette dernière s'engage à présenter les demandes de subvention au coût d'exploitation des réseaux au SMTCO et à les reverser à la Commune.

Avant transfert de la compétence « mobilité » à la CCAC, la Commune réglait directement les dépenses liées à l'exploitation du réseau La Navette et au transport des collégiens résidant à Lamorlaye vers le collège Dolto organisé par la Région, et percevait les subventions accordées par le SMTCO. La CCAC étant devenue AOM, les dépenses et recettes restent exactement les mêmes pour la Commune mais doivent faire l'objet de mécanismes différents.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de coopération entre la CCAC et la Commune de Lamorlaye relative au financement des services de transport collectif du réseau la Navette et du transport des collégiens.
- Autoriser monsieur le Maire à signer la convention de coopération entre la CCAC et la Commune de Lamorlaye relative au financement des services de transport collectif du réseau la Navette et du transport des collégiens.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la convention de coopération entre la CCAC et la Commune de Lamorlaye relative au financement des services de transport collectif du réseau la Navette et du transport des collégiens.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de coopération entre la CCAC et la Commune de Lamorlaye relative au financement des services de transport collectif du réseau la Navette et du transport des collégiens.



Le Maire,

Nicolas MOULA